

Livret d'information  
pour les Élus et Délégués au Parc

# Parc naturel régional des Préalpes d'Azur





# Le Parc naturel régional, c'est quoi ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité mais fragile, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Le Parc s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines naturels et culturels (géologie, biodiversité, pierre sèche, paysages, etc.).

Un parc naturel régional n'est pas un sanctuaire. C'est un territoire **habité qui vit, fait vivre et se développe, durablement.**

Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre, pour une durée de quinze ans renouvelables.

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités adhérentes qui ont approuvé **la Charte du Parc.**

## Qu'est-ce qu'une Charte de Parc ?

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat et le plan d'actions qui concrétisent **le projet de protection et de développement du territoire** pour quinze ans.

Elle fixe les objectifs à atteindre, les grandes orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures opérationnelles.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Elle engage les collectivités du territoire : les communes, les intercommunalités, les départements et les régions, qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret ministériel. Les engagements de l'État figurent également dans la charte.

## Poursuivons ensemble la révision de la Charte du Parc (2027-2042)

Le long processus de révision de la charte du Parc a été lancé en avril 2023 par le comité syndical.

La participation de chacun (élus, techniciens, habitants, associations, acteurs économiques) à travers différents dispositifs de co-construction a permis d'aboutir à une première version de la nouvelle Charte, désormais à l'examen des instances, en mars 2026.

# Quelles sont les missions d'un Parc ?

Les Parcs naturels régionaux ont **5 missions**, inscrites au code de l'environnement :

## Développement économique et social



- Soutien, via le programme LEADER, aux acteurs socio-économiques
- Promotion d'un tourisme durable
- Valorisation et promotion filière professionnelle de la pierre sèche

## Accueil, éducation et information



- Coordination annuelle d'un programme scolaire d'éducation au territoire et à l'environnement auprès de 33 classes (650 enfants)
- 12 agents de sensibilisation, dispositif Ambassadeurs et garde régionale forestière

## Protection, gestion et restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager



- Animation de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé Alpes Azur Mercantour
- Portage et animation du dispositif Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

## Aménagement du territoire



- Accompagne les communes et émet des avis sur des projets urbanistiques pour assurer la cohérence avec les engagements de la Charte
- Appui à l'élaboration de plans de gestion des espaces

## Un espace de dialogue

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur n'a pas de compétence réglementaire. L'équipe technique au service du PNR articule le programme d'actions en réunissant et concertant les différentes parties prenantes des sujets de la Charte.

**Convaincre et non contraindre** est l'ADN du fonctionnement d'un Parc naturel régional.

## Expérimentation et innovation



- Réalisation d'études pour développer la filière « laine »
- Recherche de solutions pour mutualiser les flux logistiques du territoire



## Ce que le Parc ne fait pas !

- × Il ne se substitue pas aux communes et intercommunalités.
- × Il ne subventionne pas directement les projets.
- × Il ne réglemente pas, ne verbalise pas.
- × Il n'est pas gestionnaire de la forêt.
- × Il ne gère pas la propreté du territoire.

# Le Parc dans l'écosystème des collectivités

Comment un Parc naturel régional se positionne et fonctionne dans l'écosystème des **établissements publics** (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Métropole, Département, Région, État, Syndicat de gestion...)?

## La charte du PNR : le socle commun

Les établissements publics, signataires de la Charte du Parc naturel régional, s'assurent de la compatibilité de leurs documents cadres respectifs.

Les intercommunalités et établissements publics gardent toutes leurs compétences (urbanisme, économie, déchets, eau, etc.).

Le Parc naturel régional travaille là où les limites administratives et des établissements publics segmentent la réalisation du plan d'actions de la Charte.

Le Parc naturel régional réalise une veille sur les appels à projets à partager avec les intercommunalités et les communes et peut les accompagner pour monter des dossiers.

## Parc naturel régional : un réseau

- La fédération française des Parcs naturels régionaux de France
- Interparc Provence Alpes-Côte d'Azur : 9 Parcs de la Région qui travaillent sur des sujets communs
- Des partenaires experts (ONF, OFB, ARBE, NATURA 2000, CAUE, ADEME, SIVOM...)
- Un conseil scientifique et prospectif (CSP)
- Un conseil de développement (CDD)

# Être délégué au Parc, rôle et missions

## Les moyens à la disposition des délégués :

- ✓ La Charte du Parc
- ✓ Un référent dans l'équipe technique pour les renseigner
- ✓ Le site internet
- ✓ L'espace élu du site internet

Toute commune adhérente doit désigner un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant** qui participent à la vie du syndicat mixte du Parc.

Les **délégués** forment un binôme dont les responsabilités et missions peuvent être réparties entre eux.

- Le **délégué titulaire** ou son suppléant en cas d'absence représente sa commune auprès des instances du Parc.  
**Il siège au comité syndical**, où il valide les orientations et programme d'actions.
- Les **délégués** sont le relais du Parc auprès de leur conseil municipal. Ils transmettent les informations relatives aux orientations du Parc, au programme d'actions en cours et à l'application du projet de territoire. Ils relaient également les appels à projets du Parc.
- Les **délégués** participent selon leurs disponibilités et leurs centres d'intérêts aux commissions et groupes de travail du Parc.
- Les **délégués** veillent à ce que leur commune communique à sa population sur son adhésion au Parc notamment à travers des informations sur les actions mises en œuvre ou les événements.

**L'équipe technique du Parc se tient à disposition des délégués pour les accompagner dans leurs missions.**

# Organisation de l'équipe du Parc

## Direction

## Direction adjointe

### Pôle administratif

- Ressources humaines  
Instances
- Finances  
Marchés publics  
Comptabilité
- Services communs  
Secrétariat
- Informatique

**4 agents**

### Pôle éducation sensibilisation communication

- Révision/animation suivi de la Charte **1 agent**
  - Éducation
  - Sensibilisation
- 3 à 12 agents**
- Communication
  - Événementiel
- 2 agents**

### Pôle préservation et connaissance du Patrimoine

- Biodiversité  
Patrimoine naturel  
Eau
  - Paysage  
Aménagement  
Urbanisme
  - Patrimoines bâtis  
Pierre sèche\*
- 3 agents**

### Pôle valorisation du territoire

- Agriculture
- Écotourisme  
Espace valléen\*
- Acteurs  
économiques\*
- Forêt  
Filière bois\*
- Monde nocturne  
Énergie  
Mobilité  
Déchets\*
- Valorisation  
laines locales\*

**6 agents**

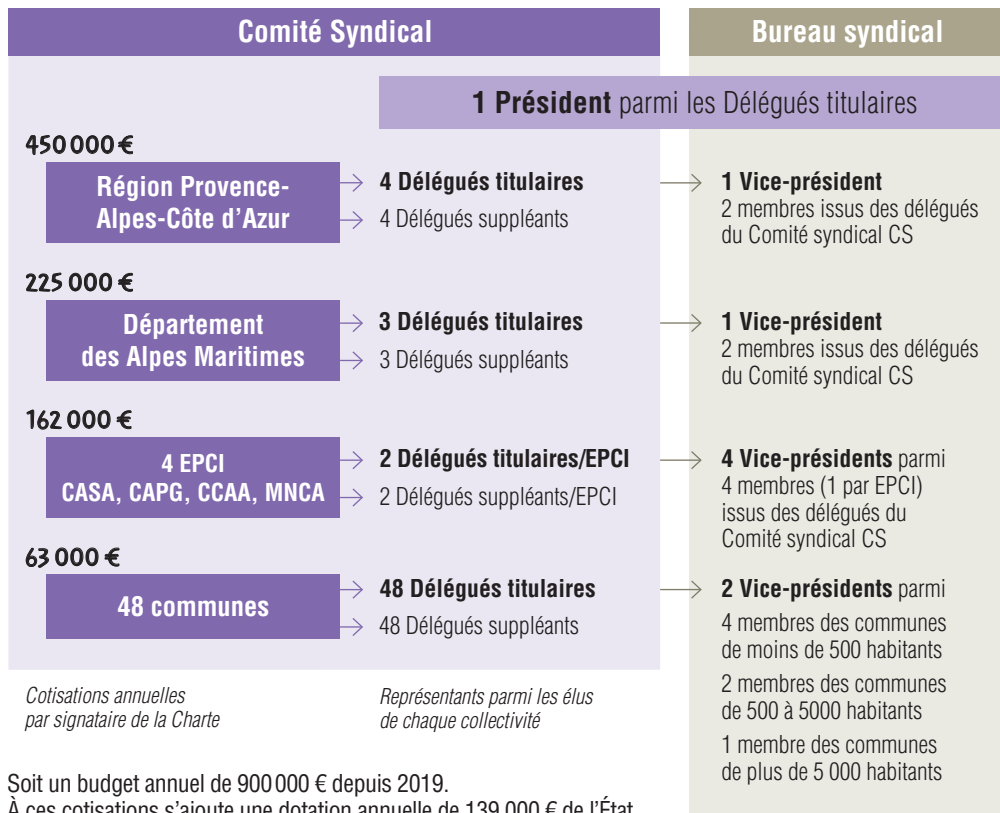
L'équipe technique est composée de 18 à 25 agents selon la saison. Les agents mènent le programme d'actions validé par les élus du Comité syndical, mais l'équipe technique n'est pas LE Parc.

### Le Parc, c'est NOUS :

- les collectivités signataires  
(Région, Département, EPCI, Communes) ;
- les élus, les habitants, les professionnels ;
- l'équipe technique.

*\*postes financés  
sur dossier de subvention  
État, Région, Europe*

# Schéma institutionnel du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur



Soit un budget annuel de 900 000 € depuis 2019.  
 À ces cotisations s'ajoute une dotation annuelle de 139 000 € de l'État.

## Répartition des cotisations des 48 communes

Nombre d'habitants	Nombre de communes	Total cotisations	
0-249	18	2 926,33€	Entre 120 et 228 € / commune
250-499	8	3 483,12€	Entre 388 et 488 € / commune
500-999	9	7 429,97€	Entre 790 et 898 € / commune
1 000-1 999	4	6 109,83€	Entre 1 430 et 1 550 € / commune
2 000-3 999*	4	11 270,39€	Entre 2 618 et 2 998 € / commune
4 000-7 999*	2	6 989,34€	Environ 3 500 € / commune
≥ 8 000*	3	24 791,02€	Entre 6 000 et 10 350 € / commune
	<b>48</b>	<b>63 000,00 €</b>	

**37 communes** reçoivent la dotation aux aménités rurales (entre 3 280 € et 37 906 €), soit 535 487 € en 2026, reversée au territoire du fait de leur classement en zone protégée.

*\* Le nombre d'habitants des communes, partiellement incluses dans le périmètre du Parc, est ramené à la part de surface concernée.*

# Le territoire en chiffres

45 000  
habitants



plus de 2 000  
espèces végétales



dont 3 espèces endémiques :  
érodiem de Rodié, campanule  
blanche, nivéole de Nice

20 000  
brebis



2  
rivières  
principales



3  
fleuves

48  
communes



96 000  
hectares

22 %  
de surface  
agricole



70 %  
de surface  
boisée



1 900  
chèvres



plus de 1 900  
cavités



soit près de 137 km  
de galeries souterraines

36 000  
lits  
touristiques



750  
vaches



Crédits photographiques : PNIR PA - A. Mataix ; E. Teurffings ; F. Dubreuil ; E. Juppeaux  
Conception graphique : Mariane Souquet / Impression : ACECA PRINT Nice (France) - 2026  
Document imprimé sur papier recyclable. Ne pas jeter sur la voie publique.

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

1, avenue François Goby - 06 460 Saint Vallier de Thiey

04 92 42 08 63

contact@pnr-prealpesdazur.fr

